



MAIRIE de FÉLINES

4, rue Rosalie Maurin
43160

Téléphone 04 71 00 90 64
e-mail : mairie.felines43@orange.fr

MAIRIE DE FELINES

Conseil municipal du 13 JUIN 2025

Procès-Verbal

Date de la convocation : L'an deux mille vingt-cinq, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal en séance ordinaire, s'est réuni en mairie de Félines sous la présidence de Monsieur Philippe MEYZONET, Maire.

Nombre de conseillers

- en exercice : 8
- présents : 6
- pouvoirs : 1
- votants : 7

Etaient Présents : Madame Delphine MISSONNIER, Messieurs Philippe MEYZONET, Stéphane TAISSIDRE, Stéphane DARLE, Pascal CHAPELLE, et Benoit DELABARRE

Absents : Jean GRANGHON et Lionel FOURNERIE

Procuration : Jean GRANGHON à Pascal CHAPELLE

Secrétaire de séance : Pascal CHAPELLE

-Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 12 avril 2025

Le conseil approuve à l'unanimité le Procès-verbal du dernier conseil, sans modifications.

2025023-Délibération-Adhésion à l'association des élus de la montagne (ANEM)

L'Association nationale des élus de la montagne (ANEM), créée en 1985, représente les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, département, régions) auprès des pouvoirs publics pour obtenir la mise en œuvre d'une politique de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la loi Montagne.

L'ANEM travaille par ailleurs avec toutes les associations d'élus ainsi qu'avec tous les organismes associatifs et socioprofessionnels de la montagne et contribue à assurer la synergie des efforts, jouant ainsi un rôle pivot pour fédérer les montagnards et défendre l'avenir des territoires et des populations de montagne.

L'ANEM a statutairement pour objectif de faire reconnaître pleinement l'identité montagnarde, de mieux faire comprendre et prendre en compte sa spécificité, de réduire les disparités, de renforcer la solidarité nationale à l'égard de ces territoires.

La commune étant classée en zone de montagne, son adhésion à l'ANEM est possible.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le classement en zone de montagne de la commune,

Vu le courrier et l'appel à cotisation de l'ANEM,

Considérant l'intérêt pour la commune de faire entendre sa spécificité montagnarde auprès des pouvoirs publics, d'apporter ses réflexions pour trouver ses solutions durables à ses problématiques et de bénéficier d'une expertise spécifique ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'adhérer à l'Association nationale des élus de la montagne

Article 2 : DECIDE d'inscrire chaque année les crédits nécessaires correspondant à la cotisation annuelle de la commune

Article 3 : DIT que pour l'année 2025, le montant de la cotisation s'élève à 137.22 euros

Article 4 : AUTORISE le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité en séance le 13 juin 2025

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025024 -Délibération-Choix Architecte Mission Etude Faisabilité MAISON TISSANDIER

Nous avons reçu 4 offres concernant l'étude de faisabilité pilotée par la SPL de la Maison TISSANDIER.

La SPL a établi le classement suivant :

1 -Mme MARGOT

2- Benoit COILLOT

3- M. MAGAUD

4- BERGER GRANIER

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité de confier le projet à Mme MARGOT Noelle.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025025 -Délibération- Demande Achat terrains communaux

Nous avons reçu 3 courriers d'administrés demandant l'achat de terrains communaux jouxtant leur propriété :

- Mr Michel CHAUSSAT
- Mme Paulette GRENIER
- Mr et Mme Denis DARLE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de vendre ces terrains communaux au prix de 2 € le mètre carré à Mr CHAUSSAT et Mr DARLE.

Concernant Mme GRENIER, le conseil décide de demander l'acquisition de la parcelle en vue d'améliorer la desserte routière notamment la voie communale en contrebas du terrain.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025026-Délibération- Devis Malfant Travaux LE FAVET

Des travaux sont à prévoir au FAVET, un devis de SAS Malfant d'un montant de 1452€ TTC est à l'étude par le conseil municipal.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter le devis.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025027-Délibération- Situation sur les travaux de voirie communale

Le Conseil Municipal fait le point sur les états des voiries communales et les travaux nécessaires à prévoir.

Des travaux de voirie sont à prévoir :

- Route de CHAMBORNE VC N° 10 (ancienne route départementale).
- Route ALMANCE / PLAGNES et dans le hameau d'ALMANCE
- VACHERESSE

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de prévoir ces travaux de voirie dans le budget communal.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025028 – Délibération- Travaux sur les passages à niveaux non conformes

L'inspection de tous les PN situés entre Craponne et La Chaise Dieu a été réalisée afin de permettre la réouverture prochaine du tronçon.

Il apparaît que 2 passages à niveaux ne sont pas conformes vis-à-vis des points suivants (signalisation routière), le PN 143 proche de Sembadel Gare et le PN 142 à la Souchère. Les services de l'état sont très vigilants en ce qui concerne la signalisation routière aux PN (hier encore un accident sur le train touristique des Mouettes, la voiture n'a pas respecté le stop).

Sur le PN 142 à la Souchère :

- Il manque les balises J10 dans les 2 sens de circulation
- Les bandes blanches STOP sont effacées

Sur le PN 143

- Les bandes blanches des stops sont effacées

Des travaux doivent être engagés afin de pouvoir répondre aux exigences de la sécurité routière. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider ces travaux.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025029-Délibération- Décision Modificative N°1 Investissement sur IMMOBILISATIONS

Mr le Maire expose :

Afin de régulariser certaines imputations comptables, lié aux travaux des extérieurs du couvent et à la carte communale, le secrétariat de mairie, en corrélation avec la DGFIP nous demande quelques changements au niveau de nos opérations d'ordres.

Le chapitre 041 sert à réaliser des opérations patrimoniales, voici les propositions :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution	Augmentation	Diminution	Augmentation
INVESTISSEMENT				
Numéro d'inventaire BR15BIS - 90008190034411				
041-2313 – Construction	0.00 €	138.96 €	0.00 €	0.00 €
041-2312 – agencements et aménagement de terrains	0.00 €	0.00 €	0.00 €	138.96 €
Numéro d'inventaire Urba – BAT2023001				
041-202 – frais d'études-élaboration doc urbanisme	0.00 €	126.56 €	0.00 €	0.00 €
041-2031 – frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	126.56 €
Numéro d'inventaire Urba – Urba				
041-202 – frais d'études-élaboration doc urbanisme	0.00 €	8 623.96 €	0.00 €	0.00 €
041-2031 – frais d'études	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8623.96 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	8 889.48 €	0.00 €	8 889.48 €

Après lecture et explication du tableau, le conseil, à l'unanimité :

- APPROUVE les modifications budgétaires pour un total de 8 889.48 €
- CHARGE Mr le Maire et son secrétariat de veiller à l'application de cette décision

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025030-Délibération- Rachat ou Réparation Débroussailleuse

La débroussailleuse étant endommagée, deux devis de l'entreprise OLEON RAYMOND ET FILS ont été réalisés :

- 1 devis de réparation pour un montant de 860,58 €
- 1 devis d'achat pour un montant de 1078,80 €

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le devis de 1078.80€ pour l'achat d'une nouvelle débroussailleuse.

Le matériel étant mutualisé avec la commune de Sembadel, le montant sera partagé à 50% avec Sembadel.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025031-Délibération-Accord local du Conseil Communautaire de l'Agglo du Puy en Velay

Dans la perspective des élections municipales de 2026, les communes et leur intercommunalité doivent procéder au plus tard le 31 août 2025 à la détermination du nombre et de la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire selon les dispositions fixées à l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

Le nombre et la répartition des délégués sont établis pour la Communauté d'agglomération :

* soit de façon automatique, en application du droit commun, sur la base d'un tableau figurant au III de l'article L. 5211-6-1 du C.G.C.T., répartis entre les communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de la population municipale (authentifié par le plus récent décret), sachant que chaque commune disposera au moins d'un siège à l'issue de la répartition,

* soit selon un accord local accordé par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres de la communauté, représentant la moitié de la population totale de la communauté, ou l'inverse, cette majorité devant nécessairement comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres de la communauté.

En cas d'accord local, les règles suivantes s'imposent :

- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application de la règle de la proportionnelle à la plus forte moyenne basée sur le tableau de l'article L.5211-6-1 III et des sièges de « droit » attribués conformément au IV du même article mais dont la répartition des sièges devra respecter les conditions cumulatives suivantes :

- un siège minimum par commune,

- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges,

- la répartition doit tenir compte de la population municipale de chaque commune

- la part de sièges attribués à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % par rapport à son poids démographique au sein de l'E.P.C.I., excepté dans 2 cas :

* lorsque l'accord attribue deux sièges à une commune alors qu'elle n'en obtiendrait qu'un seul en application du 1^{er} du IV de l'article L.5211-6-1 du C.G.C.T.

* lorsque l'accord maintien ou réduit l'écart qui aurait existé en application des dispositions de droit commun, de plus de 20 %.

Afin de conclure un tel accord local, les communes membres de la communauté doivent approuver une composition du conseil communautaire respectant les conditions précitées, par délibérations

concordantes. De telles délibérations devront être adoptées au plus tard le 31 août 2025 dans les conditions de majorité qualifiée.

Au plus tard au 31 octobre 2025, le Préfet fixera par arrêté la composition du conseil communautaire, conformément à l'accord local proposé qui installera 96 délégués communautaires, nombre identique à l'accord local en vigueur.

A défaut d'un tel accord, le Préfet fixera le nombre à 105 délégués communautaires selon les dispositions de droit commun.

Je vous invite donc à délibérer selon le scénario d'accord local à 96 délégués communautaires, conformément à l'avis favorable du bureau communautaire lors de sa séance du 2 avril 2025, selon le tableau joint (colonne accord local).

Le conseil municipal à l'unanimité :

-CONFIRME le scénario de l'accord local qui prendra effet lors du renouvellement général des conseils municipaux de 2026,

-APPROUVE le nombre de délégués communautaires qui résulte de l'accord local soit X délégué(s) communautaire(s) pour la commune Y selon la répartition jointe en annexe avec un nombre total de délégués communautaires de 96 selon le tableau joint en annexe (colonne accord local).

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

2025032-Délibération-Convention d'un groupe de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics

Le Maire expose :

- que les articles L 2132-2 et R 2132-1 et suivants du Code de la commande publique imposent aux personnes publiques de dématérialiser l'ensemble de la procédure (de la mise en ligne à la notification des marchés aux attributaires et à la publication des données essentielles) lors de la passation d'un marché public de plus de 40 000 € HT ;
- que le groupement de commandes formé par le Centre de gestion, et dont il est le coordonnateur arrive à son terme le 31 décembre 2025 ;
- que le Centre de gestion réitère la constitution d'un groupement de commandes en vue de retenir une plateforme de dématérialisation des marchés publics pour une durée de 2 ans renouvelable une fois, mise à disposition de l'ensemble des collectivités signataires ;

- qu'il ne sera opposé de facturation qu'en cas d'utilisation effective de la plate-forme de dématérialisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article (2).

DECIDE :

Article 1^{er} :

La proposition d'adhésion au groupement de commandes coordonné par le Centre de gestion est acceptée.

Article 2 :

Le conseil municipal autorise le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes, à conclure tout acte en découlant et à engager les frais y relatifs.

Article 3 :

Le Maire a délégation pour résilier (si besoin est) la convention selon les conditions qu'elle renferme.

Vote : 7

Pour : 7

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 00H05.

Le Secrétaire de séance : Pascal CHAPELLE



Le Maire,

Philippe MEYZONET

